

Décision n° 06-0984
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 21 septembre 2006 attribuant des ressources en numérotation
à la société Magic Fil
(numéros de la forme 09 80 35 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et notamment son article 133 du Titre IV ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu l'arrêté du 17 février 1999 autorisant la société Marconi France Télécommunications à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 06-0604 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 13 juin 2006 dédiant les numéros de la forme 09 6B PQ MC DU et 09 8B PQ MC DU pour la fourniture de services de communications interpersonnelles ;

Vu l'envoi de la société Magic Fil en date du 30 août 2006 informant l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes du changement de dénomination sociale de Marconi France Télécommunications en Magic Fil ;

Vu les envois de la société Magic Fil reçus le 26 juillet 2006, le 4 septembre 2006 et le 11 septembre 2006 ;

Vu les envois de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 29 août 2006 et du 5 septembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 21 septembre 2006 ;

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme 09 80 35 MC DU sont attribués, jusqu'au 21 septembre 2026, à la société Magic Fil (Siren : 420 956 427) pour ses offres de services de communications interpersonnelles.

Article 2 - La société Magic Fil acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-32.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Magic Fil adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 21 septembre 2006

Le Président

Paul Champsaur